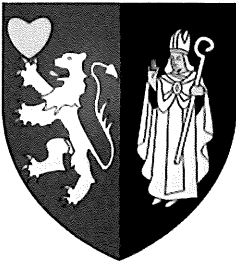


COMMUNE DE DOHEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_10

Interdisant la circulation et le stationnement dans la Rue de La Froide Oreille



Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la manifestation « BALL TRAP » par la société de chasse de Dohem le dimanche 26 avril 2026 sur le territoire de la Commune de DOHEM,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue de la Froide Oreille pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Froide Oreille, à partir de 9 heures, en raison du Ball Trap organisé par la société de chasse de Dohem.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront rétablis après 19 Heures.

Article 3 : La mise en sécurité et l'organisation seront à la charge de la société de chasse de Dohem, avec mise en place de panneaux de signalisation.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- A la société de chasse de Dohem, organisateurs de cette manifestation,

Chargés, chacun en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 05/03/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

